



Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Oc

de l'Éducation Nationale - www.felco-creo.org/

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)

Federacion dels Ensenhaires de Lenga e Cultura d'Òc

La Felco est affiliée à le FLAREP (www.flarep.com/) et à l'APLV : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

Olivier PASQUETTI
Président de la FELCO

Le 15 décembre 2025

à Monsieur le président de l'office public pour la langue occitane

Objet : nos remarques sur la convention-cadre

Monsieur le Président,

Malgré nos différents échanges à propos de l'élaboration de la nouvelle convention cadre, nos préconisations n'ont pas été suivies, aussi la fédération d'enseignants d'occitan de l'Education nationale ne peut qu'exprimer son désaccord, sa déception et sa crainte au vu du contenu de cette dernière.

Ainsi notre analyse du projet de la convention cadre 2025 met-elle en lumière un certain nombre de points critiques, témoignant d'une régression significative par rapport au texte de 2017. Voici ceux qui nous inquiètent particulièrement :

1. **Changement de titre** : Le passage de « Convention pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan » à « Convention pour le développement de la transmission et de l'usage de l'occitan-langue d'oc » est marquée par une absence regrettable du mot « enseignement », qui constitue le cœur de la mission de cette convention.
2. **Omission des engagements législatifs** : Le préambule de la convention 2025 commence par l'article 2 de la Constitution dont nous savons l'usage qui en est fait dans des jugements récents, sans lien direct avec l'enseignement des langues régionales. Comment ne pas être tenté d'y voir le risque de limiter ou d'empêcher l'enseignement de l'occitan ?
3. **Formulations floues** : Dans l'article 2, la formulation de l'objectif de proposer l'enseignement de la langue occitane au « plus grand nombre d'élèves » déforme l'intention législative de la loi du 21 mai 2021 et de son article 7, intégré dans le Code de l'Éducation, qui vise à proposer l'enseignement des langues régionales à TOUS les élèves.
4. **Changements d'objectifs** : Le changement de terminologie « nombre d'élèves » en augmentation de la « proportion » est problématique, surtout dans un contexte de baisse des effectifs scolaires. Cela pourrait donner l'illusion d'une amélioration sans véritable engagements en termes de ressources et d'enseignants.
5. **Disparitions de mentions importantes** : La mention du recours au CNED pour la langue vivante régionale au lycée, présente dans le document de travail de janvier, a disparu. Cela

soulève des inquiétudes quant à l'accès de l'occitan pour les élèves qui ne peuvent suivre ces cours en présentiel.

6. **Engagements vagues** : L'article 6 évoque des stratégies « ambitieuses et现实istes » sans détail concret, laissant place à l'interprétation et à des négociations qui, selon nos expériences antérieures, risquent de ne pas mener à des résultats tangibles.
7. **Absences de moyens** : L'absence de mention de moyens supplémentaires accordés par le Ministère aux académies concernées pour l'enseignement de l'occitan renforce notre crainte que cette convention ne fasse qu'accentuer les obstacles à un enseignement de qualité.

Nous croyons fermement que la pérennité et le développement de la langue occitane nécessitent une convention cadre qui soit à la hauteur des enjeux culturels et éducatifs contemporains et fondamentaux.

Nos associations académiques seront particulièrement vigilantes sur les déclinaisons rectoriales de cette convention et veilleront particulièrement à ce que les éléments absents ou problématiques de ce document soient intégrés ou modifiés dans les engagements académiques, afin d'assurer une mise en œuvre ambitieuse et efficiente de l'enseignement de l'occitan. Nous espérons que nous pourrons compter sur votre entier soutien dans cette démarche.